

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PRESIDENTE DU CCAS  
A LA DIRECTRICE DU CCAS**

2026.05

La présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer,

Vu les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté 2024.060 du 27 mai 2024 portant nomination de Madame Véronique GOMIS en tant que Directrice du CCAS,

**ARRETE :**

**Article 1er :** La présidente du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Véronique GOMIS, Directrice du CCAS, dans les matières suivantes :

- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'administration et des arrêtés de la présidente, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'administration à la présidente ou à la vice-présidente ou à la vice-présidente déléguée (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande), à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité des ordonnateurs suppléants ;
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement ;
- Pour l'ensemble des pièces relatives à la nomination et l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence de la présidente.

**Article 2 :** La présidente peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la directrice du CCAS.

**Article 3 :** Les actes pris par la directrice du CCAS dans les matières déléguées par la présidente porteront la mention : « Pour la Présidente et par délégation de signature, la Directrice du CCAS ».

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La directrice du CCAS et le receveur municipal de Trouville-sur-Mer seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20260511-CCAS-2025-05-A1  
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Fait à Trouville sur Mer, le 6 mai 2026



La Présidente du CCAS

Stéphanie FRESNAIS

Notifié à l'intéressée le 11.05.26.

Signature